



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D012/2024

Séance du 12 Avril 2024

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

L'an 2024 le Vendredi 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
MM : COURTECUISSÉ Charles à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BOURDON Philippe		

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux pour 2024 établi le 11 mars 2024 indiquant les bases d'imposition pour 2024,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 05 Avril 2024 de ne pas modifier les taux d'imposition et de reprendre le taux de référence de 2024,

Considérant que le produit global attendu pour 2024 des taxes locales

• Produit attendu de la fiscalité	345 442.00 €uros
• Total des allocations compensatrices	1 912.00 €uros
• Total du versement de coefficient correcteur	110 693.00 €uros
Total	458 047,00 €uros

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que l'exercice 2021 s'est traduit par le transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur le Bâti qui est venu s'ajouter au taux communal en portant celui-ci à **45.98 %**,

Informe :

- Que cette année, l'assiette prévisionnelle de 2024 pour la Taxe Foncière sur le foncier Bâti se monte à **698 600.00 €**,
- Qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **321 216,00 €**,
- Que concernant la Taxe Foncière sur le foncier Non Bâti, le taux de référence pour 2024 est de **76.80 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **26 100,00 €**,
- Que en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **20 045.00 €**,
- Que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.
- Que à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement**.
- Que concernant la Taxe d'Habitation, le taux de référence pour 2024 est de **22.60 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **18 500.00 €**,
- Qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **4 181.00 €**,
- Que la commune au titre du **coefficient correcteur** qui a été mis en place percevra un versement de **110 693.00 €**,
- Qu'au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2024, le montant attendu est de **1 912.00 €**,
- Que le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2024 se monte à **458 047.00 €**,
- Que dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux pour 2024 et propose de fixer le taux de TFB à **45.98%**, le taux de **TFNB à 76.80%**, **TH à 22.60%**.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition 2024 suivants :

- **45.98 %** pour la Taxe Foncière Bâtie,
- **76.80 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie
- **22.60 %** pour la Taxe d'Habitation.

- **Fixe** le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'exercice 2024 comme suit :

Nature de Taxes	Bases impôts 2024	2024	
		Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâtie	698 600.00 €	45.98%	321 216.00 €
Taxe foncière non bâtie	26 100.00 €	76.80%	20 045.00 €
Taxe d'Habitation	18 500.00 €	22.60%	4181.00 €
TOTAL			345 442.00 €

- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites aux articles :

- 73111 Impôts directs locaux : **456 135.00 €**
- 74833 Etat compensation au taux foncier : **1 912.00 €**
- Total des recettes : **458 047.00 €**

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, Responsable du SGC de Wallers après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	667 874	45,98	117,00	698 600	321 216	45,98	321 216
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25 213	76,80	141,25	26 100	20 045	76,80	20 045
Taxe d'habitation (TH)	20 342	22,60	90,09	18 500	4 181	22,60	4 181
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	345 442	345 442		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	45,98	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$345442 = 1,00000$	76,80	
Taxe d'habitation (TH)	345 442	22,60	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 059-215905944-20240412-DEL0122024-DE

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

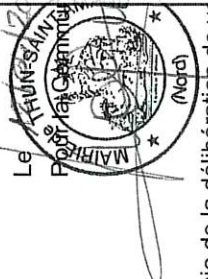
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 912	0	0	110 693	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	345 442	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	112 605	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	458 047
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À LILLE
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215905944-20240412-DEL0122024-DE

MODIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

ère bâtie :	251
es de condition modeste	0
habilitation, QPPV, Mayotte	92
industriels	0
ts sociaux : exo de longue durée	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	18 612
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 555
c. Par la loi (autres)	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	1 569
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,344506
d. Taux FB commune 2020	26,69
e. Taux FB département 2020	19,29

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	18 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 524
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	>>>	117,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	3,28000	141,25
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	11,71000	90,09
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	21,51
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	31,13
--	-------

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0122024**
Objet : **DEL 012/2024 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.2 - Fiscalité
Identifiant unique : 059-215905944-20240412-DEL0122024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240412-DEL0122024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D0122024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0122024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : D0122024_1259.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0122024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2024 à 11h33min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2024 à 11h48min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 11h48min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2024 à 12h26min00s	Reçu par le MI le 2024-04-17